

22-10-92

MANDAT A LA FIRME AXOR POUR LA SUITE DE L' AVENANT #3
PORTANT SUR LA SOUS CAPACITÉ DE L' 'ÉCHANGEUR DE
CHAUFFAGE DES BOUES AU SYSTÈME DE BIOMTÉHANISATION.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que des erreurs dans les calculs réalisés par Allen entrepreneur général pour la conception de l'échangeur de chauffage des boues ont été constatés par la firme Axor.

Faisant suite l'offre de service de la firme AXOR en date 25 février 2021 afin d'identifier la solution correctrice visant à amener la température des boues à la valeur de fonctionnement optimal de l'hydroliseur dont origine l'avenant #3 par la Résolution 21-03-23 ; les résultats de l'étude préliminaire commande selon la communication du 16 décembre 2021, que soit effectué l'ingénierie détaillée et la préparation d'une demande de changement auprès de l'entrepreneur adjudicataire incluant divers services tel que: relevés supplémentaires, mise à jour et modification du PID et des plans d'arrangement général, calculs pertes de charge + vérification dimensionnement pompes, modification à la description fonctionnelle.

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie confirme à la firme Axor la suite de l'avenant #3 (échangeurs) à son contrat afin de conclure la solution correctrice visant à amener la température des boues à la valeur de fonctionnement optimal de l'hydroliseur et ce pour un montant de 68,306.90 plus taxes, suivant l'évaluation du 16 décembre 2021 et le tableau récapitulatif #405322.